

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION
DU TOUR DU KEMBERG LE 1^{er} MAI 2011**

Le Maire de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R 412-49 et R 417-10,
- CONSIDERANT que le tour du Kemberg le 1^{er} mai 2011 nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion du Tour du Kemberg le dimanche 1^{er} mai 2011. La circulation sera interdite de 6 heures à 20 heures :

- sur la route forestière de Grandrupt,
- chemin Forestier de la Promenade,
- rue des 3 fauteuils, à partir du carrefour avec le chemin de Pransureux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit :

- rue des 3 fauteuils, de 6 heures à 20 heures, de la rue Gaston Save au pont des 3 fauteuils,
- sur le parking de l'aire de repos forestier des 3 Fauteuils, du 30 avril 2011 à 8 heures au 1^{er} mai 2011 à 20 heures.

Article 3 : Des panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 19 avril 2011

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Antoine SEARA